

Département des Côtes d'Armor



# *Commune de Pleumeur-Bodou*

## *Révision du Plan Local d'Urbanisme*

### *6. Notice d'évaluation des incidences environnementales du P.L.U. sur le site Natura 2000*

Révision du P.L.U. prescrite le :	25 janvier 2002
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal du :	13 décembre 2012
P.L.U. arrêté le :	21 février 2012
P.L.U. approuvé le :	13 mars 2014

*Version après contrôle de légalité*



## Sommaire

---

### **I. Analyse de l'état initial**

#### **1.1. Description du site Natura 2000 de ses perspectives d'évolution**

- *Le site Natura 2000 dans son ensemble*
- *Le site Natura 2000 sur la commune de Pleumeur-Bodou*
- *Les enjeux et objectifs Natura 2000 identifiés sur la commune de Pleumeur-Bodou*

#### **1.2. Description du territoire concerné par l'étude d'incidence**

#### **1.3. Méthode d'élaboration de l'étude d'incidence**

### **II. Analyse des installations et projets pouvant avoir une incidence environnementale sur le site Natura 2000**

# I. Analyse de l'état initial

## 1.1. Description du site Natura 2000 et de ses perspectives d'évolution

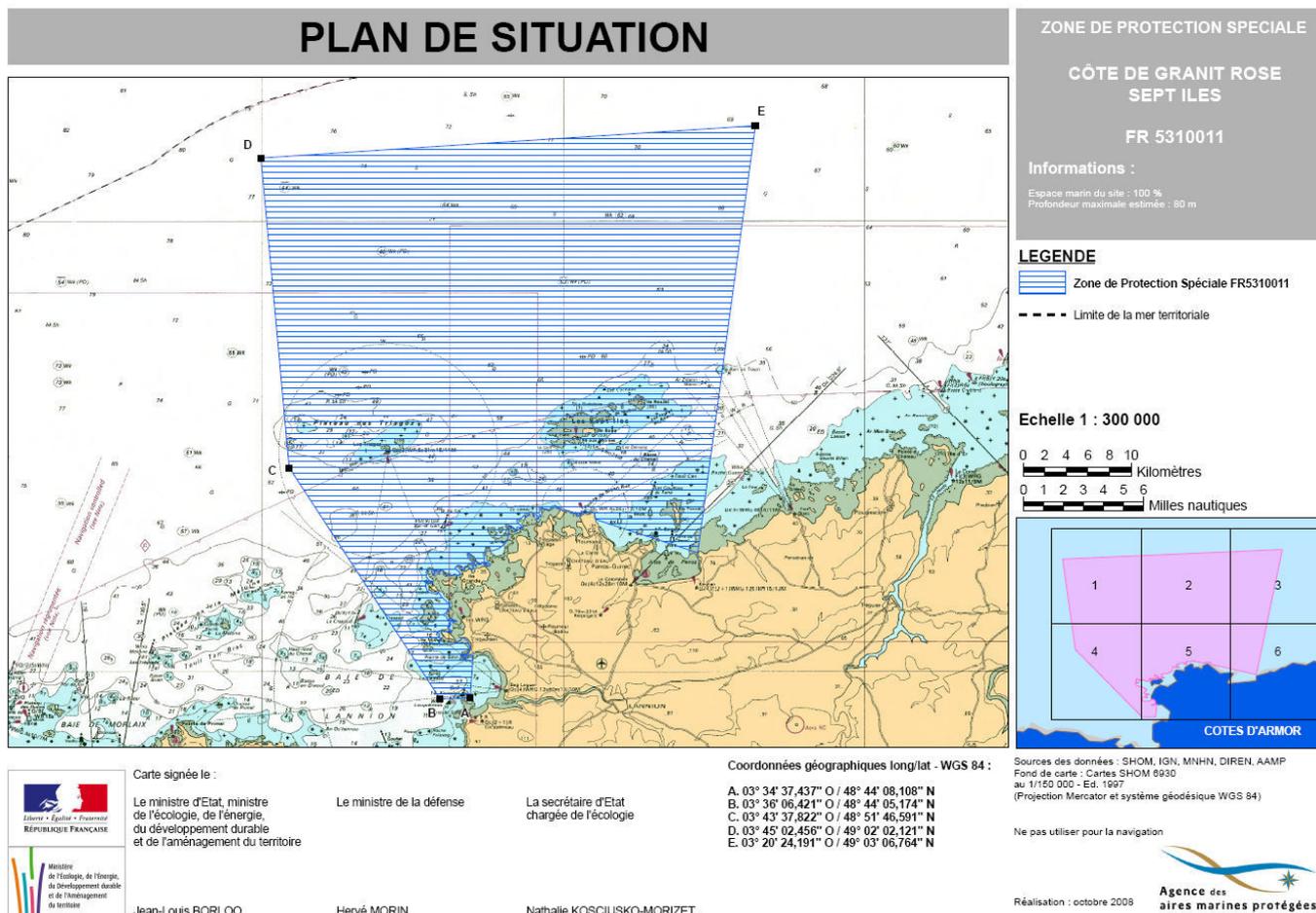
### ▪ Le site Natura 2000 dans son ensemble<sup>1</sup>

Le site Natura 2000 « COTE DE GRANIT ROSE - SEPT-ILES » FR5310011 a été classé en Zone de Protection Spéciale en septembre 1986, et étendu en juin 2008. Il représente 69602 ha, dont 99% de domaine maritime, avec une altitude comprise entre - 80m et 86m. Le périmètre s'étend sur quatre communes: Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.

Le site correspond à un espace littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur à la source d'une forte attractivité pour les activités humaines (assemblage de blocs granitiques monumentaux sur le proche littoral connu sous le nom de « Côte de granit rose »).

La côte de granit rose est constituée de plusieurs entités paysagères :

- Le milieu terrestre, marqué par l'influence marine (8% du site):
  - Les falaises, tapissées de pelouses littorales et surmontées de plateaux recouverts par la lande : falaise en roche dure, falaises de matériaux quaternaires.
  - Les dunes, dont le profil évolue au fil des saisons : haut de plage, dune mobile ou blanche, dune fixée ou grise, arrière-dune ou dune boisée.
  - Les zones humides arrière-littorales, moins visibles mais contribuant de manière importante à la richesse du site et jouant également un rôle fonctionnel important



<sup>1</sup> Synthèse issue du site du ministère de l'écologie et du développement durable et de la présentation du site dans le DOCOB

- (régulation et qualité de l'eau): plan d'eau, roselières, prairies humides, boisements de saules,...
- Des zones urbanisées.
- Le milieu marin, point de rencontre de différentes zones biogéographiques et présentant une forte variété sur les plans géologique et géomorphologique (92% du site)
  - Le milieu intertidal, zone de balancement des marées, aux habitats variés en fonction de la nature du sol, de l'exposition à la houle et à la position sur l'estran : estrans rocheux (champs de blocs ou cordons de galets), estrans sableux, estrans vaseux (marais maritime, pré salé, etc.)
  - Le milieu subtidal (zone toujours immergée) : chenaux, criques sous-marine, tombants rocheux, champs de gros blocs, tombants et failles, étendues de laminaires, herbiers de zostère, banc de maërl, etc.

Parmi les communautés de falaise, on peut noter en particulier l'Armerio-Cochlearietum officinalis, groupement halophile de fissures souvent situé sous des rochers fréquentés par les oiseaux marins (aspersion de guano), à répartition concentrée sur le secteur nord-ouest des côtes atlantiques. Le Crithmo-Crambetum (végétation vivace du sommet des cordons de galets) abrite le Chou marin (protégé au niveau national) et constitue une phytocénose de grand intérêt patrimonial. Le Cochleario anglicae-Plantaginetum maritimae et le Cochleario anglicae-Frankenietum laevis sont deux communautés de schorre synendémiques ouest bretonnes. Les nombreux récifs, parfois partiellement découverts à marée basse, abritent des colonies animales et végétales (algues) adaptées à l'extrême variabilité des conditions de submersion, de courant, d'exposition à la lumière, dont l'état de conservation confère au SIC un intérêt international. A noter au nord et au sud de l'île Milliau (Trébeurden) ainsi qu'aux alentours de l'île aux Moines, des herbiers à Zostera marina.

L'archipel des Sept-Iles abrite une des plus importantes colonies d'oiseaux marins de France, avec en particulier le Fou de Bassan, en limite méridionale de son aire, espèce pour laquelle il s'agit de l'unique site de reproduction français. Il s'agit également de la principale colonie française de Puffin des Anglais et de Macareux moine. L'ensemble du site forme également une zone importante pour la reproduction de l'Huîtrier pie en France (la Bretagne abrite près de 80% des effectifs nicheurs de l'espèce en France). Le phoque gris est présent toute l'année. Il effectue l'ensemble de son cycle dans ce site ou à proximité. Présence à terre pour la mise bas, l'allaitement, la mue, le repos et dans les eaux marines avoisinantes pour l'alimentation et le repos. Ce ne sont pas forcément les mêmes individus toute l'année.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site sont les suivants :

*En gras habitats ou espèces prioritaires en danger de disparition sur le territoire européen*

*A=site remarquable pour cet habitat ou espèce (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat ou espèce (2 à 15%); C=site important pour cet habitat ou espèce (inférieur à 2%)*

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>% du site</b>	<b>Intérêt</b>
Récifs	<b>25 %</b>	<b>B</b>
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	<b>10 %</b>	<b>C</b>
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	<b>6 %</b>	<b>C</b>
Végétation annuelle des laissés de mer	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Végétation vivace des rivages de galets	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Dunes mobiles embryonnaires	<b>1 %</b>	<b>C</b>
<b>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</b>	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Landes sèches européennes	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	<b>1 %</b>	<b>C</b>
Dépansions humides intradunales	<b>1 %</b>	
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	<b>1 %</b>	<b>C</b>
<b>Lagunes côtières</b>	<b>1 %</b>	<b>C</b>

Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	1 %	
<b>Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)</b>	1 %	
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	1 %	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1 %	
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	1 %	
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	1 %	
<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b>	1 %	
Fourrés halo-nitrophiles (Pegano-Salsoletea)	1 %	

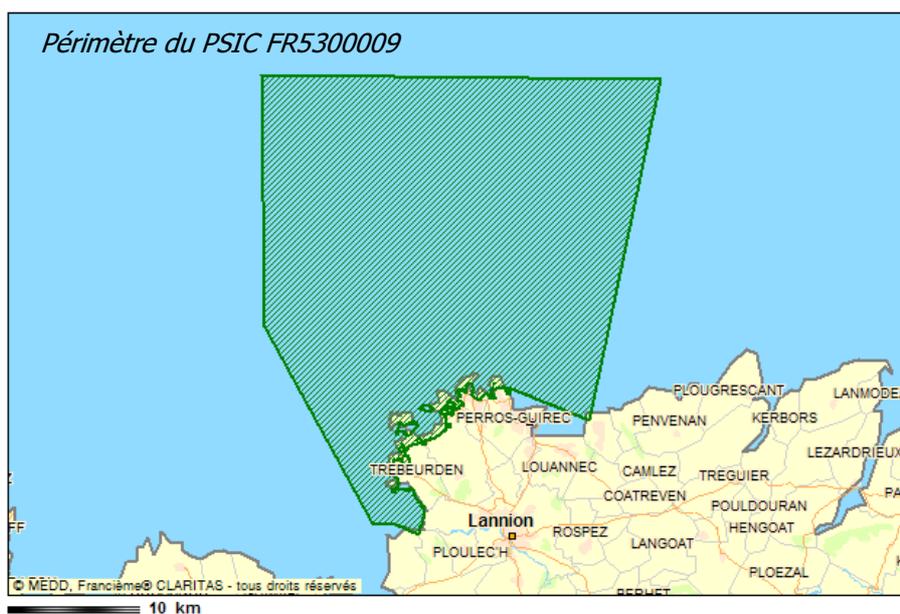
### Espèces végétales et animales présentes d'intérêt communautaire

**Invertébrés** Escargot de Quimper (Elona quimperiana) C

**Mammifères** Phoque gris (Halichoerus grypus) A

**Plantes** Oseille des rochers (Rumex rupestris) C  
Thrichomane remarquable (Trichomanes speciosum) C

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaires (pSIC) suivantes : FR5300009 COTE DE GRANIT ROSE-SEPT-ILES et FR5300010 TREGOR-GOËLO et qui prévoit l'extension du site Natura 2000 en mer est en cours. Entamée en novembre 2007 au niveau national, et menée sous l'autorité du Préfet maritime en concertation avec les acteurs concernés, la démarche devrait aboutir à la délimitation d'une future Zone Spéciale de Conservation (ZSC).



Tous ces sites devront d'ici 2012 être dotés d'un plan de gestion, appelé document d'objectifs.

#### ▪ **Le site Natura 2000 sur la commune Pleumeur-Bodou**

A Pleumeur-Bodou, le site Natura 2000 représente **207 ha de surface terrestre** et environ **1590 ha de domaine maritime**, soit 41% des surfaces terrestres et 27% des milieux marins.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces présents sur la commune sont les suivants :

► **Habitats naturels d'intérêt communautaire (Codes Natura 2000 et intitulés) :**

- 1310 - Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1330 - Prés salés atlantiques
- **2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises) (habitat prioritaire)**
- 1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 4030 - Landes sèches européennes
- 2190 - Dépression humides intradunales
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 1410 - Prés salés méditerranéens (et thermo-atlantiques)
- 1220 - Végétation vivace des rivages de galets
- 6410 - Prairie à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 1130 - Estuaire
- 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1170 - Récifs
- 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (herbiers à *Zostera marina*)

► **Espèces d'intérêt communautaire :**

Aucun habitat d'espèce communautaire<sup>2</sup>, ni espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée à ce jour sur le site pleumurois mais des espèces de forte valeur patrimoniale sont néanmoins présentes : le chou marin, le Panicaut des dunes et le galium neglectum.

En revanche, plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes sur la commune :

**Oiseaux :**

- Avocette élégante : Ile Canton, Ile Grande
- Barge Rousse : Ile Grande
- Fauvette Pitchou : Landrellec-Bringuillier
- Harle huppé : Ile Grande
- Bernache cravant : Ile Grande
- Bécasseau maubèche : Ile Grande
- Macreuse noire : Ile Grande (présence irrégulière)
- Garrot à œil d'or : Ile Grande
- Chevalier aboyeur : Ile Grande
- Chevalier gambette : Ile Grande
- Courlis cendré : Ile Grande
- Courlis corlieu : Ile Grande
- Pluvier argenté : Ile Grande
- Grive musicienne : Landrellec-Bringuillier
- Huitrier-pie : Ile Grande
- Râle d'eau : Landrellec-Bringuillier
- Tourterelle des bois : Landrellec-Bringuillier
- Aigrette garzette
- Grand gravelot
- Goéland argenté

A noter que trois espèces nicheuses d'intérêt communautaire (sterne naine, sterne caugek et sterne de Dougall) ne sont plus présentes sur l'île de Goulmédec. Les causes de cette désertion ne sont pas connues.

**Reptiles et amphibiens :**

- Lézard vert : Ile Grande, Landrellec-Bringuillier

---

<sup>2</sup> Habitats nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire pour leurs fonctions vitales (reproduction, chasse, repos diurne...).

- Rainette verte
- Crapaud calamite
- Alyte accoucheur
- Triton marbré
- Grenouille agile
- Grenouille verte
- Grenouille rousse

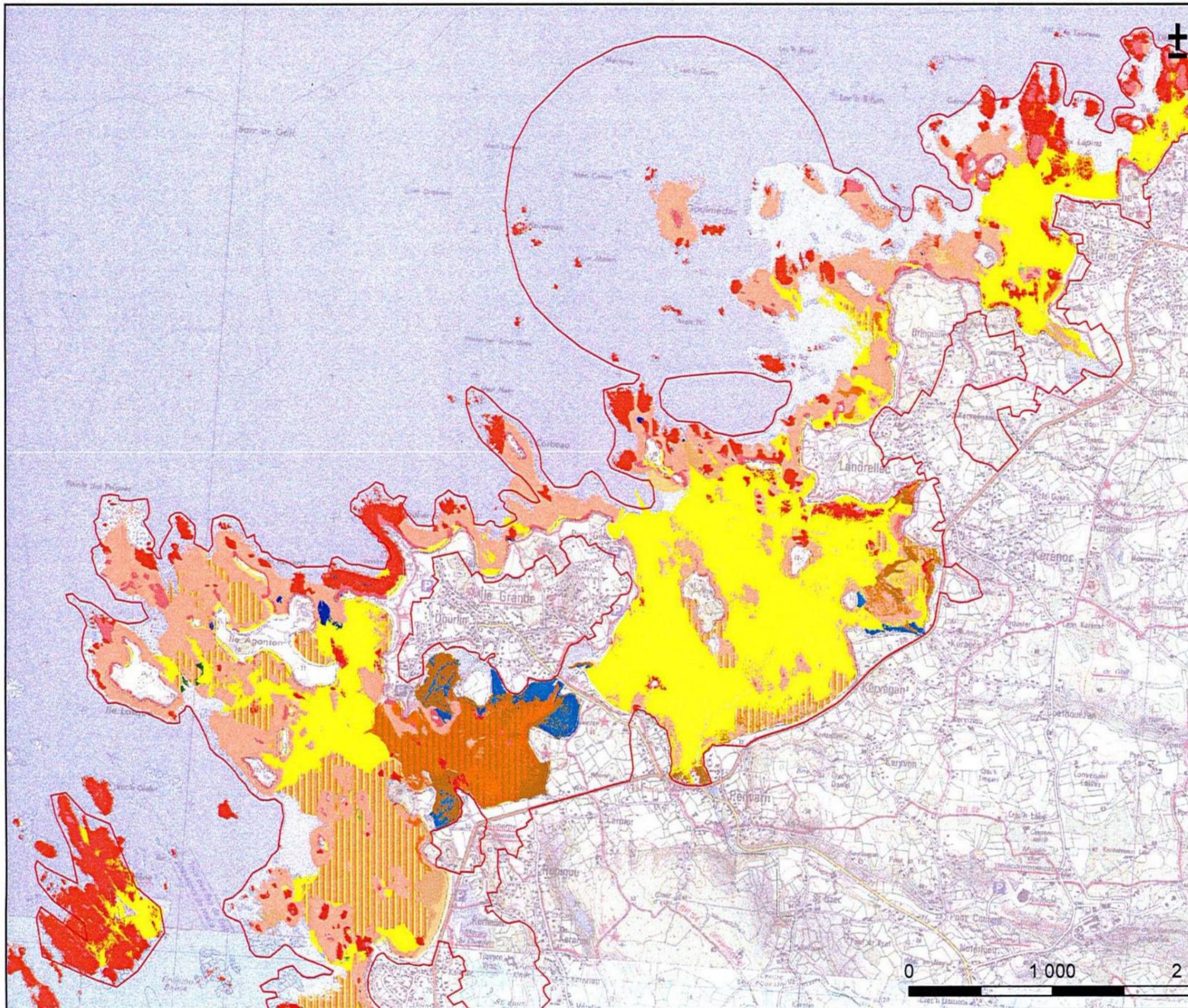
Par ailleurs, plusieurs espèces animales de forte valeur patrimoniale mais non reconnues d'intérêt communautaire sont également présentes (reptiles, oiseaux, invertébrés terrestres, amphibiens).

La carte page suivante présente les habitats communautaires à l'intérieur du site Natura 2000 sur la commune de Pleumeur-Bodou.





**Site Natura 2000 "Côte de granit rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept-Iles"**  
**Carte n° 9 : Habitats intertidaux - Secteur continental**



**Légende :**

**Habitats intertidaux**

**Estuaires**

Slikke en mer à marée, 1130-1

**Végétations pionnières des zones boueuses et sableuses**

Végétations pionnières à Salicornia, 1310

**Prés salés**

Prés salés atlantiques, 1330

**Replats boueux ou sableux exondés à marée basse**

Sables des hauts de plage à Talitres, 1140-01

Galets et cailloutis des hauts de plages à Orchestia, 1140-02

Estrans de sable fin, 1140-03

Sables dunaires, 1140-04

Estrans de sables grossiers et graviers, 1140-05

Sédiments hétérogènes envasés, 1140-6

Herbiers de Zostera marina diffus, 1140-3

Herbiers de Zostera marina peu dense, 1140-3

Herbiers de Zostera marina dense, 1140-3

Herbiers de Zostera marina très dense, 1140-3

Zostère marine dense sur sable grossier et graviers, 1140-5

**Récifs**

Roche supralittorale, 1170-01

Roche médiolittorale en mode abrité, 1170-02

Roche médiolittorale en mode exposé, 1170-03

Récifs d'Hermelles, 1170-4

Cuvettes ou mares permanentes, 1170-08

Champs de blocs, 1170-09

**Mosaïques**

Mosaïque : estrans de sables grossiers et graviers x champs de blocs

Mosaïque : Sable grossier, sable fin et sédiments hétérogènes envasés

Mosaïque : Sédiments hétérogènes envasés et slikke en mer à marée

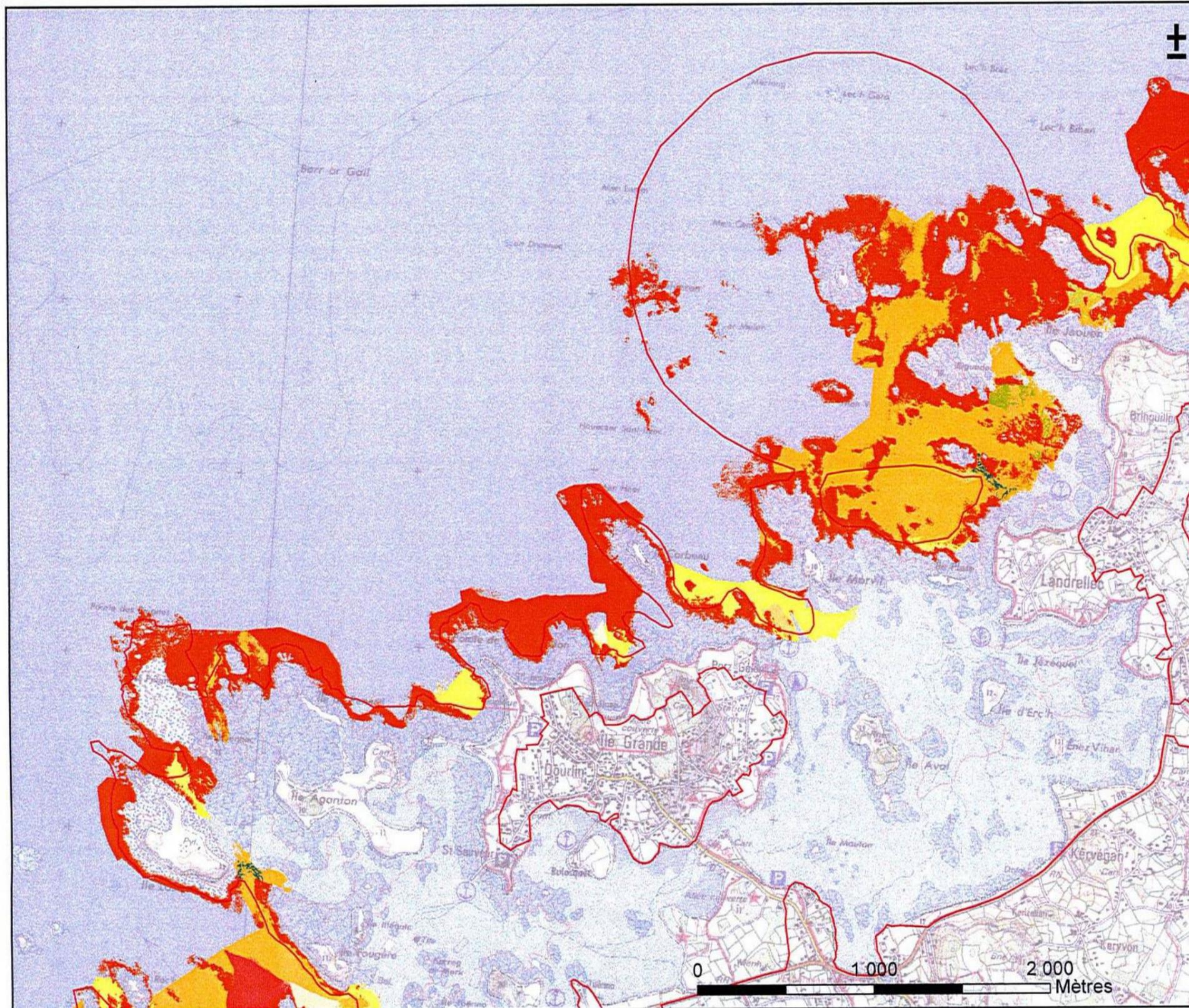
**Milieus anthropisés**

Aménagements portuaires,

Date : 2006  
 Sources : Scan 25 de l'IGN, BD Carthage de l'IGN, DIREN, TBM - Sylvain Chauvaud



**Site Natura 2000 "Côte de granit rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept-Iles"**  
**Carte n° 11 : Les habitats subtidaux - Secteur continental**



**Légende :**

**Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine**

- Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina*, 1110-1
- Sables grossiers et graviers, bancs de maerl, 1110-3
- Sables mal triés, 1110-4

**Herbiers de Zostères**

- Zostère marine dense sur galets subtidaux, 1110-3
- Herbiers de *Zostera marina* dense, 1110-1
- Zostère marine peu dense avec sargasses, 1110-3
- Herbiers de *Zostera marina* dense sur graviers, 1110-3
- Herbiers de *Zostera marina* peu dense à dense, 1110-1
- Herbiers de *Zostera marina* très dense, 1110-1
- Herbiers de *Zostera marina* peu dense, 1110-1
- Herbiers de *Zostera marina* peu dense sur graviers, 1110-3

**Bancs de maerl, 1110-3**

- Maerl, moins de 25 % vivant
- Maerl, 10% vivant
- Maerl, entre 25 et 50 % vivant
- Maerl, 50 % vivant

**Récifs**

- Sables dunaires, 1170-2
- Sargasses et Cystoseires sur galets roses, 1170-6
- Galets subtidaux, 1170-6
- Roche infralittorale en mode abrité, 1170-6
- Roche infralittorale en mode exposé, 1170-7

**Mosaïques**

- Mosaïque : 1110-1x1110-3
- Mosaïque : 1110-1x1110-3x1170
- Mosaïque : 1110-3 x 1170-5
- Mosaïque : 1110-3x1170-6

Date : 2006  
Sources : Scan 25 de l'IGN, BD Carthage de l'IGN, DIREN, TBM - Sylvain Chauvaud

## ▪ **Les enjeux et objectifs Natura 2000 identifiés sur la commune de Pleumeur-Bodou**

Il existe depuis 2006 un Document d'Objectif (DOCOB) du site qui présente l'état des lieux et les objectifs et actions de préservation. Le tableau présenté pages suivantes présente les enjeux et objectifs Natura 2000 correspondant aux milieux et espèces d'intérêt communautaire sur la commune de Pleumeur-Bodou.

Ces objectifs et actions sont issus du Document d'Objectifs (DOCOB) du site, qui a fait l'objet d'une actualisation depuis 2006. Pour plus de précisions, on peut utilement se référer à ce document, téléchargeable sur le site : [www.bretagne.ecologie.gouv.fr/.../natura2000/.../FR5300009-docob\\_Tome%201.pdf](http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/.../natura2000/.../FR5300009-docob_Tome%201.pdf)

La règle générale est la non destruction et la non dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces du site identifiés dans le DOCOB et cartographiés. Le P.L.U. doit donc être conforme à cette nécessité.

## **1.2. Description du territoire concerné par l'étude d'incidences**

L'analyse des incidences environnementales ne doit pas se limiter au territoire couvert par le site Natura 2000.

Il est essentiel également de prendre en compte les zones humides, les cours d'eau ainsi que le bocage, les boisements et landes à l'extérieur du site Natura 2000. En effet, cette mosaïque de milieux joue un rôle majeur dans la constitution de corridors écologiques, dans la qualité et quantité des eaux qui s'écoulent dans le site Natura 2000 et elle est susceptible de fournir des sites de repos, de reproduction et d'alimentation pour la faune d'intérêt patrimonial. Ces milieux doivent ainsi être préservés car toute dégradation peut indirectement entraîner des effets sur le site Natura 2000 en aval.

L'évaluation environnementale porte donc sur l'ensemble des installations et projets situés sur les bassins versants côtiers.

L'évaluation au titre de Natura 2000 porte sur 3 niveaux :

- L'intérieur du site
- La périphérie immédiate du site qui constitue une zone tampon
- Le reste du territoire communal où une attention particulière doit être portée sur les éléments entrant en jeu dans la quantité et la qualité de l'eau au sein du bassin versant côtier (exclusion du bassin versant du Kerduel qui se jette à Saint Quay Perros). La présente évaluation environnementale porte ainsi son analyse sur le bocage, les boisements, les zones humides, les cours d'eau, le traitement des eaux usées et des eaux pluviales et les sols urbanisés et agricoles au sein des bassins versants côtiers.

Le zonage et le règlement associé ne doivent pas être susceptibles d'entraîner de destruction des habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site et doivent par ailleurs assurer la préservation des zones humides, haies, cours d'eau et boisements sur la commune. Les aménagements réalisés doivent assurer une épuration efficace des eaux usées et une gestion appropriée des eaux pluviales.

Le diagnostic du rapport de présentation du P.L.U. présente l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune : paysages et patrimoine bâti et naturel, gestion environnementale, contraintes liées aux milieux naturels, etc.

## **1.3. Méthode d'élaboration de l'étude d'incidences**

Par délibération en date du 25 janvier 2002, le Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme. Etant donnée la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, une étude des incidences s'avère nécessaire pour s'assurer ainsi de l'absence d'impact du document d'urbanisme sur le site.

Afin de réaliser l'étude d'incidences, plusieurs échanges ont eu lieu avec la commune et le chargé de mission Natura 2000 à Lannion Trégor Agglomération.

<b>Habitats naturels, et/ou espèces concernés</b>	<b>Menaces principales</b>	<b>Objectifs de préservation définis dans le DOCOB et action</b>
<b>Falaises littorales</b>	Vulnérabilité par rapport à l'artificialisation du milieu Surfréquentation des falaises accessibles aux piétons Erosion Embossaillement par les espèces préforestières : ajoncs, prunelliers, fougère aigle	<i>Objectif 1.4 : Restaurer et conserver la végétation de falaises</i> <i>Objectif 1.6 : Restaurer et conserver les zones boisées</i> <i>Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives</i> <i>Objectif 3.3 : Restaurer et conserver l'habitat de l'Oseille des rochers</i> <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i> <i>Objectif 6.1. : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site</i> <i>Objectif 6.2. : Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses ou sableuses</b>	Remblaiement ou destruction de l'habitat pour des aménagements portuaires Extension des prés à Spartine anglaise Atteintes liées aux pollutions maritimes (ex : marée noire) Modification de la sédimentation	<i>Objectif 1.3 : Conserver les prés salés</i> <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i> <i>Objectif 6.1. : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site</i> <i>Objectif 6.2. : Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i> <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Prés salés atlantiques</b>	Remblaiement ou destruction de l'habitat pour des aménagements portuaires ou conchylicoles ou du littoral Extension des prés à Spartine anglaise Atteintes liées aux pollutions maritimes (ex : marée noire) Modification de la sédimentation Passage d'engins Déstructuration du tapis végétal par un pâturage trop intensif Drainage	<i>Objectif 1.3 : Conserver les prés salés</i> <i>Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives</i> <i>Objectif 2.2 : Limiter les pollutions du milieu marin</i> <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i> <i>Objectif 6.1. : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site</i> <i>Objectif 6.2. : Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i> <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Dunes côtières fixées à végétation herbacée</b>	Sensibilité à l'enfouissement lié au saupoudrage éolien Destruction dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires Embossaillement suite à l'abandon des pratiques agricoles anciennes (pâturage extensif de la dune) Ouverture du tapis végétal et banalisation de la flore favorisée par la surfréquentation des dunes Vulnérabilité vis-à-vis de la modification de la dynamique sédimentaire	<i>Objectif 1.2 : Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes</i> <i>Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives</i> <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i> <i>Objectif 6.1. : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site</i> <i>Objectif 6.2. : Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i> <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Landes sèches européennes</b>	Piétinement lié à la surfréquentation touristique Urbanisation en bordure du littoral En situation abritée : fermeture de l'habitat par embossaillement Abandon de l'entretien de landes (fauche ou pâturage) Boisement	<i>Objectif 1.1 : Restaurer et conserver les landes</i> <i>Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives</i> <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i> <i>Objectif 6.1. : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site</i> <i>Objectif 6.2. : Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>

		<i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Dépressions humides intradunales</b>	Comblement des zones humides arrière-littorale Drainage des arrière-dunes, creusement de puits de capture Destruction dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires Développement des saules	<i>Objectif 1.5 : Restaurer et conserver les zones humides arrière-littorales Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site Objectif 6.1. : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site Objectif 6.2. : Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i></b>	Vulnérabilité vis-à-vis de la modification de la dynamique sédimentaire Destruction dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires Propagation d'espèces rudérales Surfréquentation des dunes Erosion du front de dune	<i>Objectif 1.2 : Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Prés salés méditerranéens (et thermo-atlantiques)</b>	Embossaillement Drainage Surpâturage	<i>Objectif 1.3 : Conserver les prés salés Objectif 1.7 : Empêcher la banalisation des habitats par les espèces végétales invasives Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Végétation vivace des rivages de galets</b>	Vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire (enrochements, etc.) Artificialisation des hauts de plage Nettoyage mécanique des plages Surfréquentation des hauts de plage	<i>Objectif 1.2 : Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes Objectif 3.1 : Maintenir les capacités d'accueil du site pour le phoque gris Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux</b>	Drainage Enrichissement du milieu (apports d'engrais) Evolution vers la saulaie à saules roux	<i>Objectif 1.5 : Restaurer et conserver les zones humides arrière-littorales Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Estuaires</b>	Envasement des fonds Détérioration de la qualité des eaux estuariennes (surcharge en matière organique provenant des bassins versants, des émissaires urbains, etc.) Artificialisation des berges (enrochements, etc.) coupant l'estuaire des échanges latéraux et modifiant la dynamique naturelle des eaux estuariennes	<i>Objectif 2.1 : Organiser de façon durable les usages du milieu marin Objectif 2.2 : Limiter les pollutions du milieu marin Objectif 2.3 : Améliorer les connaissances sur le milieu marin Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i>
<b>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</b>	Disparition par nettoyage des hauts de plage Accumulation de macrodéchets Ruissellement d'eaux polluées venant de la partie terrestre attenante Eutrophisation due à l'augmentation des apports d'origine urbaine et agricole	<i>Objectif 2.1 : Organiser de façon durable les usages du milieu marin Objectif 2.2 : Limiter les pollutions du milieu marin Objectif 2.3 : Améliorer les connaissances sur le milieu marin</i>

	<p>Déstructuration des habitats par une pratique trop intensive de la pêche à pied                  Déstructuration par implantation d'installations myticoles (bouchots)                  Disparition par exploitation directe du sable pour amendement                  Dérangement de la faune (oiseaux) par les loisirs sportifs (char à voile, cerf-volant, etc.)                  Destruction des herbiers par les mouillages                  Dégradation de la qualité des eaux de percolation à marée basse</p>	<p><i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i>  <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i></p>
<b>Récifs</b>	<p>Sous l'influence des écoulements polluants de toutes sortes                  Piétinement                  Exploitation                  Utilisation d'engins destructeurs pour rechercher des espèces comestibles                  Destruction de l'habitat par non remise en place des blocs retournés pour la pêche à pied                  Extension d'établissements de cultures marines                  Modification des courants et de leurs apports de sable nécessaire à la construction du récif                  Colonisation par les naissains, de moules d'huîtres ou de crépidules                  Altération de la qualité de l'eau                  Exploitation des algues                  Réchauffement des eaux</p>	<p><i>Objectif 2.1 : Organiser de façon durable les usages du milieu marin</i>  <i>Objectif 2.2 : Limiter les pollutions du milieu marin</i>  <i>Objectif 2.3 : Améliorer les connaissances sur le milieu marin</i>  <i>Objectif 3.1 : Maintenir les capacités d'accueil du site pour le phoque gris</i>  <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i>  <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i></p>
<b>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (herbiers à Zostera marine)</b>	<p>Forte vulnérabilité aux perturbations naturelles ou anthropiques                  Eutrophisation des eaux côtières                  Destruction ou dégradation des herbiers par des aménagements portuaires, des mouillages de bateaux, la pêche à pied et à la drague ou utilisant des ravageurs</p>	<p><i>Objectif 2.1 : Organiser de façon durable les usages du milieu marin</i>  <i>Objectif 2.2 : Limiter les pollutions du milieu marin</i>  <i>Objectif 2.3 : Améliorer les connaissances sur le milieu marin</i>  <i>Objectif 3.1 : Maintenir les capacités d'accueil du site pour le phoque gris</i>  <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i>  <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i></p>
<b>Espèces faunistiques et floristiques</b>	<p>Surfréquentation                  Erosion des falaises                  Embroussaillage                  Rudéralisation                  Assèchement des zones humides                  Dérangement                  Disponibilité des ressources alimentaires pour la faune                  Sensibilité des oiseaux aux agressions et pollutions</p>	<p><i>Objectif 3.1 : Maintenir les capacités d'accueil du site pour le phoque gris</i>  <i>Objectif 3.2 : Conserver les statins de Trichomanès remarquable</i>  <i>Objectif 3.3 : Restaurer et conserver l'habitat de l'Oseille des rochers</i>  <i>Objectif 3.4 : Restaurer et conserver l'habitat de l'Escargot de Quimper</i>  <i>Objectif 3.5 : Restaurer et conserver les habitats des autres espèces de forte valeur patrimoniale</i>  <i>Objectif 4.1 : Maintenir les capacités d'accueil du site pour les oiseaux</i>  <i>Objectifs 5.1 et 5.2 : Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site et des îles et îlots du site</i>  <i>Objectifs 6.1 et 6.2 : Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site, sensibiliser les usagers et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces</i></p>

## II. Analyse des installations et projets pouvant avoir une incidence environnementale sur le site Natura 2000

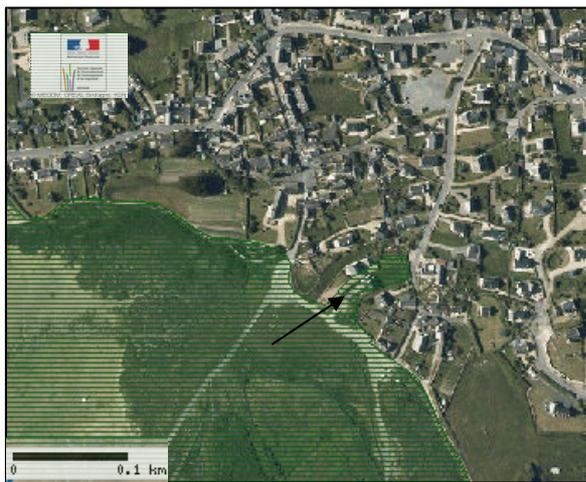
Au zonage du P.L.U., le site Natura 2000 est classé en :

- NL : sites et paysages remarquables du littoral, 179,4 ha soit 86,7% du site terrestre sur la commune.
- Ne : propriétés bâties exclues de la zone NL, 1,7 ha soit 0,8% du site terrestre sur la commune.
- N : zone naturelle, 13 ha soit 6,3% du site terrestre sur la commune.
- Nsp : zone naturelle accueillant la station d'épuration des eaux usées de l'Île Grande, 0,07 ha soit 0,03% du site terrestre sur la commune.
- NTp : zones naturelles correspondant à la base nautique de Pors Gélina, au Port Saint Sauveur et à la cale de Landrellec, 1,3 ha soit 0,5% du site terrestre sur la commune.
- NT : zone naturelle à vocation touristique correspondant aux 2 campings de Landrellec et au camping municipal de l'Île Grande, 5,9 ha soit 2,8% du site terrestre sur la commune.
- A : zone agricole située entre Kérenoc et Kéraliès, 2,2 ha soit 1,1% du site terrestre sur la commune.
  - **Soit 98,4 % du site terrestre classé en N ou A.**
- UYm : zone d'activités liée à l'exploitation de la mer à Landrellec, 0,7 ha soit 0,3% du site terrestre sur la commune.
- UAv : centre urbain traditionnel de l'Île Grande, 0,1 ha soit 0,05% du site terrestre sur la commune.
- UBv : secteurs urbains existants à Landrellec, Pors Gélina et Saint Sauveur, 2,6 ha, soit 1,3% du site terrestre sur la commune.
  - **Soit 1,6 % du site terrestre classé en U.**

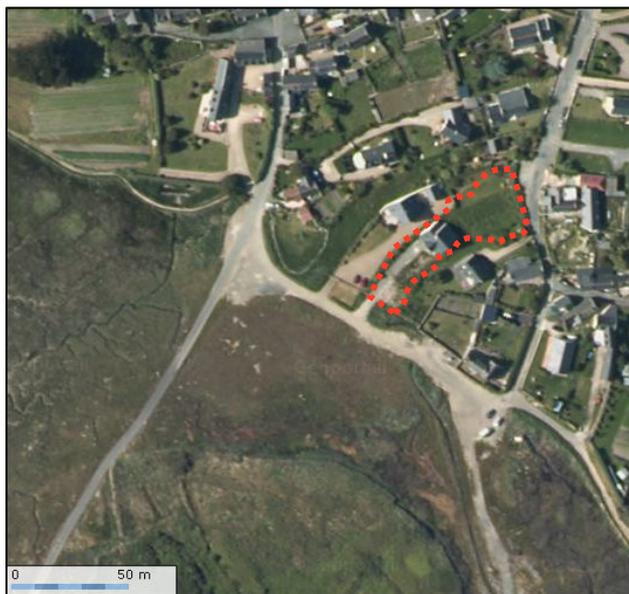
**Tous les habitats terrestres d'intérêt communautaire inventoriés en 2006 sont classés en zone NL (sites et paysages remarquables du littoral), ce qui constitue une protection forte, à l'exclusion de 2 secteurs :**

- un secteur classé en zone UAv et N au Sud de l'Île Grande qui correspondait à un bas-marais (UE 6430) et qui n'existe plus aujourd'hui, une habitation ayant été construite sur ce terrain constructible au Plan d'Occupation des Sols de 1993. 0,1 ha de cet habitat ont ainsi disparu (habitation+ jardin).





Localisation de l'habitat détruit



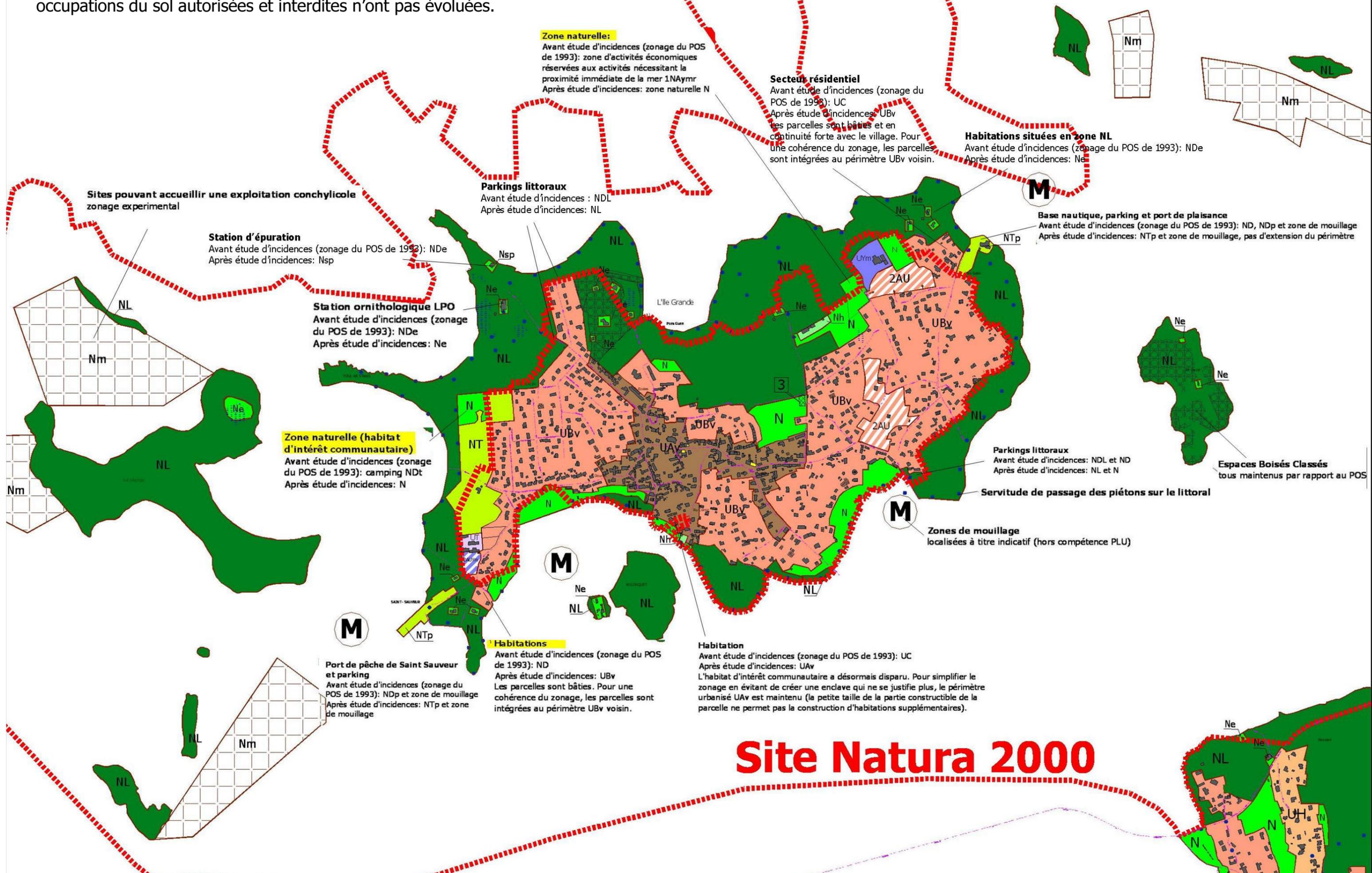
- un secteur classé en NT correspondant à la partie Nord du camping municipal de l'Île Grande, aménagé sur un manteau dunaire à rose pimprenelle, habitat prioritaire de la directive européenne Habitats (UE2130\*). Ce secteur représente 0,97 ha. 0,9 ha correspondent à une aire naturelle de camping avec sanitaires (sanitaires exclus de l'habitat). Ni planté, ni engazonné artificiellement, cet espace conserve son intérêt floristique, de même que les 2 autres habitats d'intérêt communautaire qui ne présentent aucune occupation du sol. La restauration de la dune et la mise en défens constitue une des actions prévues par le Document d'Objectifs du site Natura 2000. L'étude d'incidences a été l'occasion de modifier le zonage pour l'habitat communautaire le plus étendu : passage de NDt à N.





# Site Natura 2000 et évolution du zonage du PLU avant et après étude d'incidences

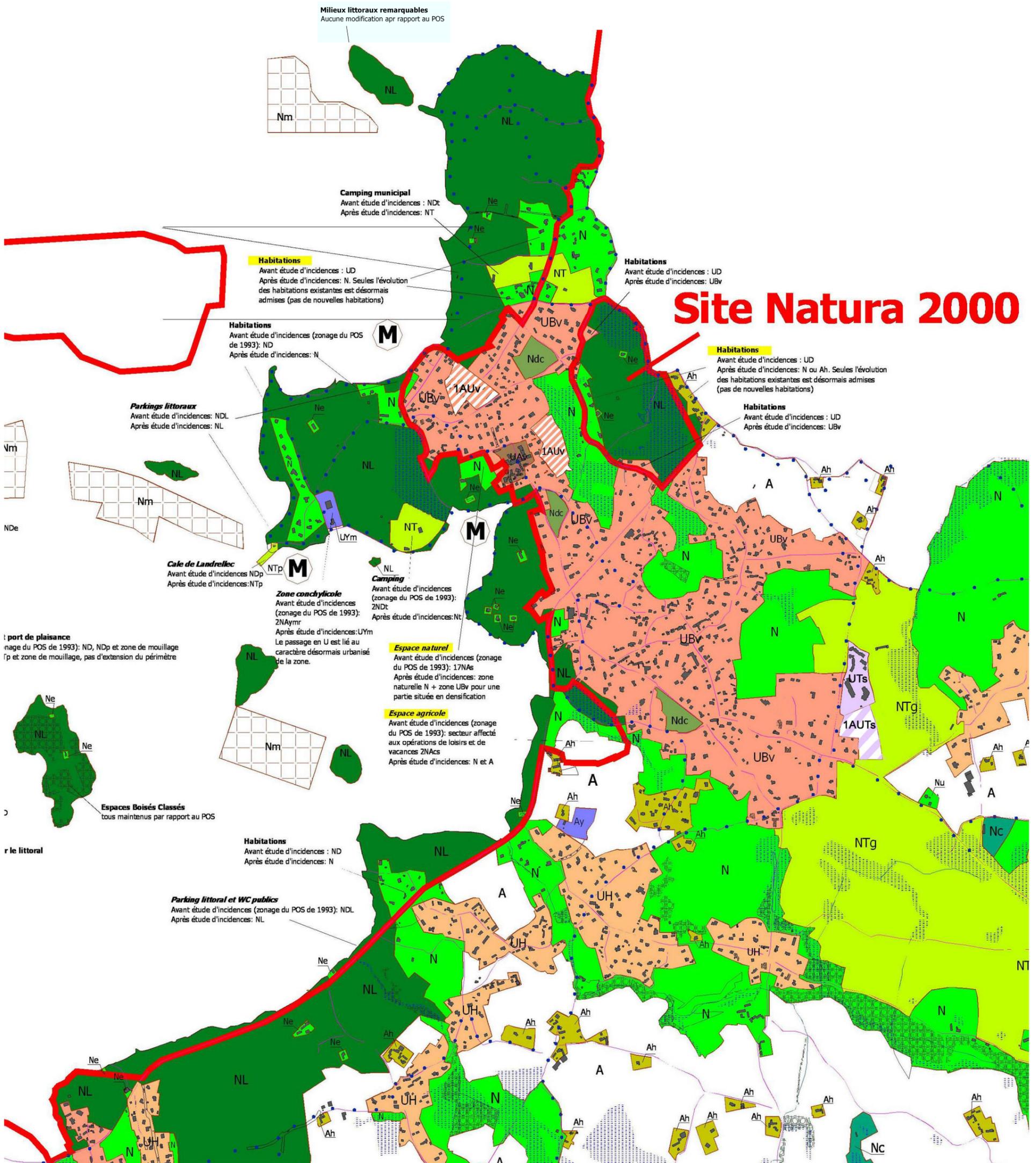
Note : Les modifications de zonage ayant un réel impact sont surlignées en jaune. Les autres points correspondent à une évolution de l'appellation des zones mais les occupations du sol autorisées et interdites n'ont pas évoluées.



## Site Natura 2000

# Site Natura 2000 et évolution du zonage du PLU avant et après étude d'incidences

Note : Les modifications de zonage ayant un réel impact sont surlignées en jaune. Les autres points correspondent à une évolution de l'appellation des zones mais les occupations du sol autorisées et interdites n'ont pas évoluées.



## Analyse thématique des incidences

Installations/ projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur le site
<p><b>Installations et projets liés au tourisme et aux loisirs (hors pôle Phoenix / Parc du Radôme)</b></p>	<p><b>Compris en totalité ou en partie dans le site Natura 2000 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camping municipal de Landrellec (132 emplacements).</li> <li>- Camping du Port à Landrellec : 80 emplacements, 9 mobil-homes, 6 chalets, bar-restaurant, réception, laverie – Raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées de Trégastel prévu à court terme.</li> <li>- Camping municipal du Doullin à l'Île Grande (199 emplacements) (concerné par des habitats d'intérêt communautaire).</li> <li>- Installations portuaires.</li> <li>- Les mouillages groupés à Pors Gelin, Saint Sauveur et en individuels représentent un potentiel d'environ 390 places.</li> <li>- Base nautique de l'Île Grande : le périmètre de la base nautique n'évolue pas.</li> <li>- Plages et estran (habitat communautaire) : panneaux de sensibilisation au respect du site.</li> <li>- Parkings côtiers : 13 aires de stationnement dont 10 situées en site Natura 2000 (St Sauveur, base nautique (avec WC publics), Pors Gwen, rue des Triagoz à l'Île Grande ; 5 aires à Landrellec/Bringuillier et 1 à Kerizellan (aménagé par le Conseil Général avec WC publics).</li> <li>- Sentiers (habitat communautaire).</li> </ul> <p><b>Non compris dans le site Natura 2000 mais situés sur un bassin versant côtier:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Village-vacances Stereden au Nord-Ouest du site de Cosmopolis (28 chalets).</li> <li>- Camping l'abri-côtier à l'Île Grande (135 emplacements).</li> <li>- Centre de vacances du Baly (90 lits).</li> <li>- Golf-hôtel de Saint Samson (hôtel de 52 chambres).</li> <li>- Installations sportives au bourg.</li> </ul>	<p>Campings : NT, espaces réservés aux activités de loisirs, sports, tourisme et de culture où seules les extensions limitées des bâtiments existants et les constructions neuves de faible importance sont autorisées.</p> <p>Parcours de golf : NTg.</p> <p>Installations portuaires et base nautique: NTp.</p> <p>Centres de vacances, village vacances de Stereden et installations sportives du bourg: UT, zone où sont possibles les constructions nécessaires aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme.</p> <p>UTs : Constructions et installations liées au golf.</p> <p>1AUTs : site d'extension du golf-hôtel</p> <p>Camping de l'Abri-côtier à l'Île Grande et centre de vacances de Landrellec classés en zone 2AU pour permettre une éventuelle réaffectation à l'habitat, urbanisables après procédure de modification du PLU.</p> <p>Plages, estran : NL, sites et paysages remarquables du littoral. Sentiers littoraux : NL essentiellement.</p> <p>Parkings : NL, sauf parkings de la base nautique et de St Sauveur (NTp) et rue du port (N) à l'Île Grande.</p> <p>En dehors d'une section de la zone NTp au niveau de la cale de Saint Sauveur à l'Île Grande, des plages et estrans, aucun de ces éléments ne fait partie du périmètre des espaces naturels sensibles (droit de préemption du Conseil Général).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les installations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.</li> <li>- Risque de destruction d'habitat communautaire par des aménagements touristiques, par la sur-fréquentation, par une pêche utilisant des techniques destructrices.</li> <li>- Ramassage des lasses de mer.</li> <li>- Augmentation du ruissellement des eaux pluviales par l'imperméabilisation du sol : risque de mise en charge trop rapide des cours d'eaux et zones humides voisines pour les zones UT et 2AU.</li> <li>- Mouillages : risque de pollutions, de dégradations en cas de mouillage sur des habitats d'intérêt communautaire.</li> <li>- Aires de stationnement : risque de pollution du sol par des hydrocarbures</li> </ul>	<p>L'orientation n°1 du PADD prévoit la protection des sites et éléments naturels importants sur les plans écologique, paysager, hydrologique et culturel.</p> <p>Le règlement du PLU interdit tout travaux pouvant porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000.</p> <p>Un cahier de recommandations pour l'intégration des résidences mobiles et des habitations légères de loisir, réalisée dans le cadre du contrat touristique par le CAUE 22 a été intégré au dossier de PLU, et le règlement y fait référence.</p> <p>De nombreuses surfaces boisées et talus bocagers font l'objet d'un classement au titre de l'article L 130-1. L'essentiel des autres bois et la totalité des haies et talus bocagers bénéficient d'une protection au titre de l'article L123-1-5-7. Ces dispositions participent à la protection des sous bassins versants côtiers qui ont une influence sur le site en aval.</p> <p>La gestion des fréquentations sur les habitats naturels et sur les sentiers est un objectif inscrit au PADD (orientation n°3).</p> <p>La municipalité entreprend de relocaliser certains parkings littoraux implantés sur des sites intéressants sur le plan écologique vers des sites en retrait du front de mer et sur des espaces d'intérêt écologique moindre.</p> <p>Une zone à urbaniser qui figurait au POS (3NAs) a été supprimée au profit d'une zone naturelle (NTg) et il n'est pas prévu d'extension des périmètres à l'exception du parcours de golf (NTg). La zone 1AUTs du golf figurait déjà au POS sous une autre appellation.</p> <p>De la même façon, le PLU a reclassé en zone agricole (coupure d'urbanisation) une vaste zone à urbaniser (2NAcs) prévue au POS pour accueillir des projets liés aux vacances et aux loisirs le long du littoral entre Kérenoc et Keraliès, en partie située en site Natura 2000.</p> <p>Enfin, la présente étude a permis d'exclure de la zone NT, la partie du camping du Doullin concernée par des habitats d'intérêt communautaire. Cet espace est donc reclassé en zone Naturelle.</p>
<p><b>Station LPO de l'Île Grande</b></p>	<p>La station ornithologique a 3 fonctions : accueil et information du public autour des oiseaux marins, gestion de la réserve naturelle des Sept-Iles, traitement et soin des oiseaux blessés et mazoutés.</p>	<p>Ne : propriétés bâties existantes exclues des sites et paysages remarquables (NL).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection et pédagogie sur les habitats et espèces protégés par le site Natura 2000.</li> </ul>	<p>Incidences positives : soins des oiseaux et actions de pédagogie envers le public.</p>
<p><b>Exploitations agricoles</b></p>	<p>Sur le bassin versant côtier, présence d'un siège d'exploitation situé à Saint Samson (vaches laitières). Cette exploitation prête des terres à une exploitation agricole du Guidern (située sur Trégastel) pour l'épandage de lisier de porc.</p>	<p>A: Occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole, aux équipements d'intérêt général.</p> <p>Aa : Zone agricole où toute construction est interdite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution des sols gérés par les plans d'épandage déclarés et validés par les services de la Préfecture</li> <li>- Risque de drainage de zones humides.</li> </ul>	<p>L'orientation n°1 du PADD prévoit la protection des sites et éléments naturels importants sur les plans écologique, paysager, hydrologique et culturel.</p> <p>Un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire communal a été réalisé et intégré au zonage du PLU avec un règlement protecteur, qui interdit tout projet d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme (à l'exception des opérations validées par le Préfet au titre de la loi sur l'eau) susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, notamment les constructions, remblais, déblais, drainages. En outre, les projets d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme même extérieurs aux zones humides devront veiller à ne pas compromettre leur existence et leur bon fonctionnement. De même, sont interdits les occupations ou imperméabilisations du sol, les remblais, les déblais et les drainages dans les zones inondables, à moins 10 m minimum des cours d'eau (il s'agit d'une distance minimale qui pourra être augmentée en fonction de la configuration des lieux), et à moins de 10 mètres minimum d'une zone humide inventoriée (cette distance pourra être adaptée en fonction de la configuration des lieux).</p> <p>Le règlement interdit par ailleurs tous travaux pouvant porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000.</p> <p>De nombreuses surfaces boisées et talus bocagers font l'objet d'un classement au titre de l'article L 130-1 ou d'une protection au titre de l'article L123-1-5-7. Ces dispositions participent à la protection des sous bassins versants côtiers qui ont une influence sur le site en aval.</p>

Installations/projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur le site
<p><b>Activités économiques artisanales</b></p>	<p><b>Zone d'activités du Salut de la Clarté</b> La zone d'activités artisanale accueille plus d'une dizaine d'entreprises sur 5,1 ha. Il s'agit d'activités artisanales (paysagiste, chauffagiste, plomberie, peinture, garage, etc.) qui, en dehors de l'imperméabilisation des sols, ont globalement peu d'impact sur l'environnement et notamment la qualité des eaux pluviales (pas de génération de matières en suspension). La plupart des bâtiments sont en effet utilisés comme lieu de stockage de matériaux et bureaux. En revanche, une station service et une station de lavage peuvent avoir un impact plus fort mais possèdent des dispositifs de prétraitement des eaux. Il existe encore des disponibilités dans la zone et une extension de 1,5 ha pourrait être envisagée à long terme si besoin (zone 2AUY). L'ensemble est desservi par l'assainissement collectif. En outre, deux entreprises isolées sont implantées à Crec'h Meur (vente de matériaux et de maçonnerie). <b>Déchetterie communautaire</b> Située route de Crec'h Meur, elle vient d'être rénovée pour une meilleure valorisation des déchets. <b>Carrières</b> 2 carrières sont situées à Convent Calvez et Kerianegan. La carrière de l'île Canton, située au cœur du site Natura 2000, n'est plus en activité. <b>Activités liées à la mer</b> Station marine à l'île Grande : cette entreprise de biotechnologie prélève et cultive des microalgues à des fins alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques. Une zone UYm à Landrellec et une zone 2AUYm à Saint Sauveur à l'île Grande visent à permettre l'accueil et le développement d'entreprises liées à l'exploitation de la mer. Ostréiculteur à Landrellec. Pêche professionnelle et équipements liés. Concessions sur le domaine public maritime : 400 ares utilisés en parc HPC élevage sur tables, 415 ares en palourdes et 125 m² liés à la prise d'eau de mer pour alimenter les bassins à huîtres, moules et coquillages (3 exploitations).</p>	<p>UY : constructions et installations liées aux activités économiques. 2AUY : zone à vocation économique urbanisable après procédure de modification du PLU. Ay : correspondant aux activités artisanales existantes en diffus.</p> <p>Nu : zone réservée aux équipements de traitement des déchets.</p> <p>Nc : exploitation des mines et carrières. Ne : carrière de l'île Canton classée comme exclue de la zone NL.</p> <p>UYm : zone urbaine dédiée aux activités liées à l'exploitation de la mer.</p> <p>2AUYm : zone dédiée aux activités liées à l'exploitation de la mer, urbanisable après procédure de modification du PLU Nm : zone d'implantation des activités conchylicoles</p>	<p>- Eaux usées supplémentaires à traiter dans les nouveaux sites d'activités. - Augmentation du ruissellement des eaux pluviales par l'imperméabilisation du sol : risque de mise en charge trop rapide des cours d'eaux et zones humides.</p> <p>- Risque d'atteinte à la tranquillité des espèces animales. - Risque de dépôt de matières.</p> <p>- Exploitations de la mer: Risque de perturbation du courant, de diminution de la lumière sous les tables, détritiques liés à la forte concentration d'huîtres, passage de tracteurs agricoles sur des zones sensibles Ces risques sont très limités en raison de la petite taille des exploitations et du courant fort qui empêche l'envasement.</p>	<p>Zone d'activité desservie par le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Le règlement des zones d'activités vise à assurer l'intégration paysagère des zones, avec notamment des prescriptions sur l'architecture des constructions et le paysagement des espaces extérieurs, le traitement des clôtures, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des talus existants...</p> <p>Le règlement interdit tous travaux pouvant porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000. Le périmètre des carrières a été réduit par rapport au P.O.S. pour se limiter aux périmètres figurant dans les autorisations préfectorales d'exploitation, en cours de validité ou d'instruction et qui ont fait l'objet d'étude d'impact.</p> <p>La délimitation des zones Nm permet d'encadrer l'implantation des activités conchylicoles pour mieux gérer ses impacts sur l'estran et les conflits d'usage. Ces zones, de même que les zones de mouillage indiquées au PLU, sont cependant données à titre indicatif, le PLU n'étant pas compétent pour régler ce type d'installations. La zone 2AUYm de la station marine a été supprimée par rapport au P.O.S. Elle était en partie située dans le site Natura 2000. La zone 2AUYm présente un règlement spécifique pour favoriser le respect du site naturel. Il est à noter que la zone UYm de Landrellec (0,7 ha), située dans le site, est maintenue pour permettre l'extension des deux activités existantes (production et vente de poissons et de coquillages). Dans ce cas, une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sera à réaliser.</p>
<p><b>Station d'épuration</b></p>	<p>La station d'épuration de l'île Grande est située au cœur du site Natura 2000 sur la pointe de Toul-ar-Staon. Le mode de traitement physico-chimique ne permet pas un rejet des eaux en mer d'une très bonne qualité malgré le respect des charges prévues pour cette station. La commune a prévu des travaux afin de remédier à cette situation à son emplacement actuel.</p> <p>A l'extérieur du site Natura 2000, la station d'épuration du bourg arrive à saturation. Un projet d'agrandissement et de modification du système de traitement des eaux usées (passage à un système traditionnel par boues activées) est à l'étude.</p> <p>Landrellec et Kéréroc sont desservis par la STEP de Trégastel.</p>	<p>Nsp : zone réservée aux équipements d'assainissement collectif des eaux usées</p>	<p>- Dysfonctionnements dans l'atteinte de la remise aux normes.</p> <p>- Risque de mauvais fonctionnement de la station d'épuration si la capacité de raccordement est dépassée.</p>	<p>L'étude de zonage d'assainissement en cours d'approbation considère que par rapport aux perspectives de développement de la commune et les raccordements futurs engendrés par le P.L.U., les unités de traitement actuelles (l'île Grande et Trégastel) disposent de la capacité nominale suffisante pour traiter tous les besoins futurs en période de pointe. L'efficacité du système de traitement pour la station d'épuration de l'île Grande sera à améliorer, ce qui est en projet depuis plusieurs années. Les habitats d'intérêt communautaire présents à proximité du site sont liés aux falaises littorales. Le changement de filière réalisé dans l'emprise des installations existantes n'atteindra pas ces habitats. Néanmoins, une étude d'évaluation des incidences plus précise au titre de Natura 2000 sera à réaliser. La capacité de la station actuelle est largement suffisante pour recevoir les nouveaux effluents générés par les potentialités foncières de l'île-Grande. Concernant la station du bourg, les lagunes actuelles arrivent à saturation et pourront donc difficilement recevoir une charge supplémentaire. Cependant, la mise en place d'une nouvelle unité de traitement est prévue, et cette nouvelle unité de traitement a une capacité nominale suffisante pour traiter l'ensemble des besoins futurs en période de pointe. Le classement de toutes les zones à urbaniser prévue pour être raccordée à cette station en 2AU (au bourg, au pôle Phoenix/parc du Radôme) permet de garantir que ces zones ne seront pas mobilisées avant la réalisation de la nouvelle station. Le règlement de la zone N (comprenant différents secteurs dont Nsp) interdit tout travaux pouvant porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000.</p>
<p><b>Déplacements</b></p>	<p>Les chemins de randonnées sont nombreux sur la commune. Dans le site Natura 2000, il s'agit pour l'essentiel de la servitude de passage instituée par la loi du 31 décembre 1976. Des actions ont déjà été engagées afin de canaliser les promeneurs (potelets+ fils de fer) et de replacer le sentier en retrait par rapport au trait de côte pour limiter l'érosion des sols.</p>	<p>Les chemins de randonnée sont repérés au plan de zonage par des doubles carrés noirs.</p>	<p>- Risques de sur-fréquentation, de divagation des promeneurs et d'érosion des sols.</p>	<p>L'orientation n°3 du PADD intègre la gestion des fréquentations sur les habitats naturels et sur les chemins de randonnée, notamment des sentiers littoraux qui peuvent être confrontés à une sur-fréquentation néfaste pour le milieu naturel. L'orientation n°4 du PADD vise à améliorer les circulations sur le territoire. Le règlement interdit tous travaux pouvant porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000.</p>

Installations/projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur le site
<p><b>Parc du Radôme Phoenix</b></p>	<p>Le développement de ce site très vaste est inscrit au SCOT (parc d'activités stratégique). Il est porté par la commune (Parc du Radôme) et par Lannion Trégor Agglomération (site de Phoenix). Les actions définies concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dynamisation du Parc du Radôme dans le domaine du tourisme scientifique, pédagogique, culturel et pour les activités de sports nature, avec une partie Nord réservée à des installations légères, en contact direct avec la nature (accro-branche, écocentre, opération 1 enfant 1 arbre).</li> <li>- La dynamisation du site de Phoenix dans le respect de l'environnement : tourisme d'affaires (congrès, conférences, formation etc.), recherche et nouvelles technologies, éco-habitat.</li> </ul> <p>L'ensemble du site est raccordé au réseau d'assainissement collectif (station du bourg).</p>	<p>UTr: réservé aux constructions et installations destinées au tourisme scientifique, pédagogique et culturel et aux activités de sports nature.</p> <p>UYd / UYdh : zone réservée aux activités liées à la reconversion du pôle Phoenix et respectant les principes de la haute qualité environnementale.</p> <p>2AUqe : secteurs destinés aux activités touristiques, de loisirs et à l'éco-habitat, respectant les principes de la haute qualité environnementale, urbanisable après modification du PLU.</p> <p>NTe : secteur naturel destiné aux activités de loisirs, de sports, de tourisme, centrées sur la thématique environnement/nature où seules les extensions limitées des bâtiments existants et les constructions neuves de faible importance sont autorisées.</p>	<p>- Risque de destruction des milieux (zones humides, boisements, milieux naturels de grande qualité).</p>	<p>Les zones humides sont préservées par un règlement protecteur. Les surfaces boisées et talus bocagers de ce site font l'objet ou d'un classement au titre de l'article L 130-1 ou d'une protection au titre de l'article L123-1-7. Le classement en zone 2AU de la plupart des secteurs vise à s'assurer de la définition d'un projet d'ensemble de qualité, respectueux du site naturel, avant de permettre une ouverture à l'urbanisation via une procédure de modification visant à régler la zone. Le règlement de ces zones précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les constructions respecteront au minimum les 5 cibles du référentiel dit HQE (Haute Qualité Environnementale), ou tout autre référentiel plus performant en matière d'exigences environnementales qui pourrait s'y substituer à l'avenir. Les cibles 1, 2, 4, 5 et 15 sont à respecter impérativement et devront atteindre le niveau « très performant ».</li> <li>- que les opérations d'aménagement respectent le référentiel dit AUE (Approche Environnementale de l'Urbanisme), ou tout autre référentiel plus performant en matière d'exigences environnementales qui pourrait s'y substituer à l'avenir.</li> <li>- que les opérations d'aménagement et de constructions préservent la biodiversité et les biotopes avec une acuité particulière pour les milieux humides, les milieux naturels d'intérêt européen, les boisements.</li> <li>- que les aménagements des espaces extérieurs limitent l'imperméabilisation des sols et interdisent la pollution des eaux de ruissellement.</li> </ul> <p>Les orientations d'aménagement précisent en outre que les projets situés dans ou en limite de la trame verte et bleue devront intégrer dans leur conception la préservation des continuités écologiques existantes. Une étude environnementale a déjà été réalisée sur le site pour s'assurer de concevoir un projet respectueux de ses richesses naturelles. Les conclusions de cette étude font partie de l'état initial de l'environnement compris dans le rapport de présentation du PLU.</p>
<p><b>Développement de l'habitat</b></p>	<p>Le PLU a identifié près 13 hectares pour l'urbanisation future à vocation d'habitat.</p> <p>Ces nouveaux secteurs d'urbanisation sont situés en dehors du site Natura 2000 et raccordables à l'assainissement collectif, à l'exception des secteurs de Guéradur, de Pont Coulard et du Champ Blanc.</p> <p>L'urbanisation des zones « à urbaniser » est soumise à la loi sur l'Eau en ce qui concerne les rejets d'eaux usées, le devenir des eaux pluviales et les zones humides éventuellement présentes sur les lieux. Actuellement, l'assainissement collectif dessert le bourg, le chemin de Saint-Uzec, Landrellec/Kérenoc et l'Ile Grande. Le SPANC est opérationnel.</p>	<p>UA, UB et secteurs, 1AU, 2AU et secteurs : les occupations et utilisations du sol autorisées sont liées à l'habitat, à la vie et au bon fonctionnement des quartiers d'habitat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace mais limitée : pas de surconsommation des espaces naturels et ruraux, dispersion du bâti ni gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts...).</li> <li>- Imperméabilisation des sols mais gestion des eaux pluviales optimisée.</li> <li>- Intégration paysagère des nouvelles zones urbanisées via la préservation des haies et talus existants.</li> <li>- Eaux usées supplémentaires traitées par un assainissement collectif ou autonome contrôlé par un SPANC opérationnel (visite des installations et bilan faits).</li> </ul>	<p>Les zones humides sont préservées par un règlement protecteur et les haies et talus bocagers existants bénéficient d'une protection au titre de l'article L123-1-5-7.</p> <p>Le règlement demande une densité de constructions minimale pour optimiser les dents creuses et nouveaux secteurs à urbaniser et ainsi économiser le foncier agricole et naturel.</p> <p>Les extensions du réseau d'assainissement collectif envisagées par l'étude de zonage d'assainissement vont permettre de réduire les risques de pollution des eaux et du sol dus à des assainissements individuels non conformes, plus difficiles à faire évoluer que l'assainissement collectif (selon le DOCOB, le SPANC observe généralement que 80% des installations répondent aux anciennes normes et sont vétustes sur le territoire de la communauté d'agglomération).</p> <p>L'essentiel des zones à urbaniser est classée en zone 2AU. Avant toute ouverture à l'urbanisation, il sera confirmé que les stations d'épuration sont en mesure de recevoir les effluents supplémentaires générés.</p> <p>Une zone à urbaniser prévue à Landrellec dans le site Natura 2000 a été reclassée en majeure partie en zone N par rapport au POS.</p>
<p><b>Bâti implanté au sein du site Natura 2000</b></p>	<p>65 à 70 habitations à l'Ile Grande et Landrellec sont implantées dans le site Natura 2000, ainsi que des sanitaires construits par le Conseil Général. Certains logements se situent en zones urbaines.</p>	<p>Ne : propriétés bâties exclues de la zone NL. Nh : secteurs d'habitat isolés en zone naturelle. UAv : zone urbaine de l'Ile Grande. UBv : zone urbaine de Landrellec (Bringuiller Bihan).</p>	<p>- Risque de destruction d'habitat communautaire et d'imperméabilisation lié à l'extension des logements existants ou à des constructions nouvelles.</p>	<p>Les constructions situées dans les villages de l'Ile-Grande et Landrellec ont été maintenues en zones urbaines.</p> <p>En revanche, les constructions situées en dehors de ces villages ou en limite mais selon une densité très faible ont été maintenues ou reclassées (Kervoegano, Bringuiller, Run Rouz) en zone naturelle d'habitat isolé au PLU par rapport au POS, afin de ne permettre aucune nouvelle habitation en diffus au sein du site Natura 2000. Seules les extensions et annexes sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000. En fonction des travaux réalisés, une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sera à réaliser.</p>

Installations/projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur le site
<p><b>Protection des sites et éléments naturels importants sur les plans écologique, paysager, hydrologique et culturel</b></p>	<p>L'orientation n°1 du PADD prévoit la protection des sites et éléments naturels importants sur les plans écologique, paysager, hydrologique et culturel. Cela se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en zone NL des espaces littoraux remarquables, dont le bois littoral de Lann ar Waremm, soit environ plus de 18% du territoire communal.</li> <li>- Extension des zones naturelles, afin de couvrir l'ensemble du réseau hydrographique.</li> <li>- Identification de la trame verte et bleue à l'échelle communale.</li> <li>- Renforcement des espaces boisés classés.</li> <li>- Préservation de l'ensemble des talus, haies bocagères et de la plupart des boisements au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>- Protection des zones humides inventoriées sur l'ensemble du territoire communal et identifiées au zonage, et l'introduction de mesures réglementaires spécifiques.</li> <li>- Identification des sites archéologiques sur les plans de zonage et rappel de la législation les concernant, assortis d'une volonté communale de valorisation.</li> <li>- Référence au site Natura 2000 dans le règlement avec interdiction de détruire des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.</li> </ul> <p>L'orientation n°2 du PADD, en garantissant la maîtrise de l'urbanisation, permet de limiter la consommation d'espace pour l'urbanisation.</p>	<p>Espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Renforcement du classement en Zone N.</p> <p>Secteurs et milieux littoraux remarquables classés en zone NL.</p> <p>Bois, haies et talus repérés au titre de l'article L 123-1-57 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Identification des zones humides sur l'ensemble du territoire communal et trame spécifique au zonage avec classement préférentiel en zone N et A.</p> <p>Sentiers repérés au zonage du PLU, notamment pour la servitude de passage sur le littoral.</p>	<p>- Préservation des continuités écologiques et de la richesse paysagère.</p>	<p>La carte des habitats d'intérêt communautaire est jointe à la présente notice. Ces habitats, qu'ils soient d'intérêt communautaire, potentiel ou prioritaire, sont tous classés en zone Naturelle.</p> <p>La référence au site Natura 2000 est intégrée dans le règlement du PLU : Tous travaux pouvant porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces et aux habitats d'espèces du site Natura 2000 est interdit.</p> <p>En outre, le règlement rappelle que « Conformément à la circulaire DNP/SDEN 2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (prise pour l'application des articles L 414-4 et R 214-34 et suivants du Code de l'Environnement), tout projet soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, susceptible d'avoir des répercussions significatives sur un site NATURA 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences ; ceci que le projet soit situé à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose de Millau à Tomé – Archipel des 7 Iles » et son extension en mer, ou à l'extérieur du périmètre de ce site. »</p> <p>Le rapport de présentation fait référence aux orientations du SDAGE concernant la préservation des zones humides. L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal. Suite à ce travail, les zones humides repérées ont été en grande majorité exclues des zones constructibles (98,6% en A et N). Les zones humides sont identifiées par une trame spécifique au zonage et sont toutes concernées par un alinéa spécifique au règlement pour garantir leur préservation. Ainsi, même lorsqu'elles se situent dans un zonage constructible, le projet d'aménagement devra prévoir leur préservation et leur valorisation.</p> <p>Les boisements dans le site sont classés en espaces boisés classés ou repérés au titre de la loi paysage. Globalement, sur la commune la protection des boisements a été renforcée. Ainsi pour les espaces boisés classés : passage de 248 ha au POS à 347 ha et 10,9 km de haies classés au PLU, et plus de 86 ha de bois repérés.</p> <p>En complément, les autres talus et haies bocagères sont repérés (231,8km) : paysages préservés, rôle positif contre l'érosion et le ruissellement, qualité de l'eau favorisée, maintien des corridors écologiques.</p> <p>Leur modification ou suppression est soumise à déclaration préalable. Cette protection du bocage et des bois participe fortement à la protection du bassin versant du site Natura 2000 et favorise les déplacements et le nourrissage de la faune.</p> <p>Les zones naturelles ont également été renforcées pour mieux englober les continuités écologiques structurantes composées principalement de bois, landes et zones humides. Elles représentent désormais plus de 1023 ha, soit près de 39 % du territoire communal et une augmentation de plus de 77 ha par rapport au P.O.S.</p> <p>Ainsi, 98,4% de la superficie terrestre du site Natura 2000 est classé en zone Naturelle ou agricole (87% en NL).</p>

## Conclusion

**A la lecture de la présente notice, il apparaît clairement que, grâce à une réflexion élargie et concertée, le P.L.U. de Pleumeur-Bodou a prévu des mesures suffisantes afin de limiter l'impact des futurs projets sur le site Natura 2000.**

Le P.L.U. de Pleumeur-Bodou assure la protection des éléments naturels qui, outre leur intérêt paysager, jouent un rôle important dans la qualité de l'eau et des sols et le maintien de la biodiversité :

- par des dispositions spécifiques sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, le règlement du P.L.U. interdisant toute installation ou occupation du sol qui porterait atteinte à ces habitats.
- par la limitation des possibilités de constructions neuves, notamment au sein du périmètre du site Natura 2000 :
  - Bringuiller, Run Rouz, Kervoegano, Landrellec : passage des zones à vocation d'habitat classée U au P.O.S en N ou Ah ;
  - Keraliès : suppression d'une vaste zone à urbaniser en lien avec le tourisme et passage en zone agricole A ;
  - Ile Grande : suppression du périmètre d'extension de la station marine qui comprenait une partie située dans le site Natura 2000 ;
  - Plus largement par la suppression de plusieurs surfaces à urbaniser (habitat, activités) ;
- par la promotion des déplacements doux qui limitent les impacts sur le milieu naturel.
- par la mise en place d'une protection des zones humides via une trame spécifique au zonage du P.L.U. et un classement majoritaire en zone Naturelle ou Agricole, et un règlement interdisant toute installation ou occupation du sol, même extérieur à la zone, qui leur porterait atteinte.
- par la protection des boisements et talus via un classement en Espace Boisé Classé ou un repérage au titre de la loi Paysage.

Le rôle du P.L.U. est également de permettre l'accueil d'une population et d'activités économiques nouvelles pour répondre aux sollicitations d'implantations et de prévoir les équipements nécessaires. Pour cela, la consommation d'espace s'avère inévitable. Néanmoins, les dispositions du P.L.U. limitent les impacts sur l'environnement de cette urbanisation et ces aménagements :

- par une urbanisation limitée au renforcement des pôles urbains principaux et respectant une densité minimum.
- par le choix de terrains présentant un intérêt agricole et naturel limité.
- par des mesures veillant à limiter l'imperméabilisation des sols lors de l'urbanisation.
- par la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement dans le respect de référentiels environnementaux (HQE, AUE).
- par un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif dont l'extension est programmée ou un contrôle des installations individuelles par le SPANC.

**Enfin, il est important de rappeler que, conformément à l'article L 414-4 du Code de l'Environnement, tout projet à venir sur Pleumeur-Bodou pouvant impacter sur le site Natura 2000 devra faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences. Une liste des projets concernés a été élaborée par le Préfet des Côtes d'Armor. (le document est joint en annexe ci-après).**

## **Rappel de l'article L414-4 du Code de l'Environnement Etude d'évaluation des incidences Natura 2000**

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent : 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ; 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V. - Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. - L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

IX. - L'article L. 122-12 est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.

**ANNEXE : Arrêté fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

---